

Annexe 29
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des arts Scéniques)
Domaine de la prestation : les Arts Scéniques
Objet de la prestation : attestation d'éligibilité pour bénéficier des avantages prévus au décret n°88-1609 pour l'importation des équipements audio-visuels spécifiques au théâtre .

Conditions d'Obtention

- L'attestation doit concerner :
 - * un espace théâtral dépendant du ministère de la culture .
 - * ou un théâtre municipal .
 - * ou une structure professionnelle de production et de diffusion des arts dramatiques, officiellement reconnue

Pièces à fournir

- Demande d'obtention de l'attestation au nom du ministre .
- Cahier des charges relatif à l'exercice par la structure concernée de ses activités, signé par le promoteur et visé par l'administration
- Copie de la déclaration d'investissement ou de la déclaration unique visée par l'administration concernée
- Demande de bénéfice des avantages fiscaux
- Facture des équipements à importer , en respectant les dispositions des cahiers des charges .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt d'un dossier comportant tous les documents sus-visés à la direction des arts scéniques . - Remise de l'attestation	- Le demandeur de l'attestation - Direction des arts scéniques	une semaine à compter de la date du dépôt du dossier complet .

Lieu de dépôt du dossier

Service : le bureau d'ordre central du ministère de la culture
Adresse : Rue 2 mars 1934- la kasbah -Tunis-1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des Arts Scéniques
Adresse :39, Rue Asdrubal, Lafayette, Tunis-1002

Délais d'Obtention de la prestation

1 semaine à compter de la date du dépôt du dossier complet .

Références législatives et réglementaires

- Le décret n°88-1609 du 7 septembre 1988 relatif à l'importation des équipements d'éclairage et de sonorisation destinés au secteur théâtral

Annexe 30
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du.....

Organisme : Ministère de la Culture (Direction de la musique et de la danse)
Domaine de la prestation : Musique et Danse
Objet de la prestation : attestation pour l'octroi du bénéfice de la réduction au minimum légal dans la perception des droits de douane sur l'importation des instruments de musique

Conditions d'Obtention

- Etre importateur d'instruments de musique
- les instruments à importer doivent être mentionnés au décret n°88-1609 du 7 septembre 1988 .

Pièces à fournir

- Une demande au nom du directeur de la musique et de la danse comportant la liste des instruments à importer
- Factures désignant la nature de ces instruments

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation des documents cités à la direction de la musique et de la danse - Délivrance de l'attestation	- l'intéressé - direction de la musique et de la danse	3 jours après le dépôt du dossier complet

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la Musique et de la Danse
Adresse : 59 Boulevard 9 avril 1938-La Kasbah-Tunis-1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction de la Musique et de la Danse
Adresse : 59 Boulevard 9 avril 1938-La Kasbah-Tunis-1006

Délais d'Obtention de la prestation

3 jours après la date du dépôt du dossier complet

Références législatives ou réglementaires

- Décret n°88-1609 du 7 septembre 1988 faisant bénéficier les produits et articles culturels importés de la réduction des taux des droits de douane au minimum légal de perception et de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation .